

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/07/2011

Date de la convocation:

28/06/2011

Date d'affichage:

29/06/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

L' an 2011 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette, à M. KREISS Alfred, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 063.2011

Vote : A la majorité

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

063.2011 : Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal à Woerth : plan de financement définitif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de réhabilitation et extension du gymnase intercommunal de Woerth,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 090/2005 du 26 septembre 2005 " convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E. Pour la réhabilitation ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 095/2008 du 07 juillet 2008 " convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. Et création d'un comité de pilotage ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104/2008 du 22 septembre 2005 " validation du cahier des charges et de l'enveloppe financière ",

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission des marchés adaptés réunie le 11.06.2010,

Vu l'avis des utilisateurs du gymnase intercommunal,

Vu la délibération n° 061/2010 du conseil communautaire du 14.06.2010 approuvant l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation et extension du gymnase de Woerth,

Vu la délibération n° 093/2010 du conseil communautaire du 15.11.2010 décidant validant l'APD et fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du bureau du 27.06.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

- **De valider le plan de financement définitif avant travaux comme suit :**

- Travaux : Marchés de travaux :	1 109 000 €
Travaux préalables :	3 500 €
Nettoyage fin de chantier - petits équipements :	19 500 €
Révision prix et imprévus :	35 000 €
Provision branchements aux réseaux :	21 500 €
- Etudes et diagnostics	10 000 €
- Maitrise d'œuvre	151 000 €
- Frais divers	
Reprographie, publications marchés :	3 500 €
Provision impôts, taxes et redevances :	30 000 €
Assurances (DO, TRC, dommage aux existants) :	22 000 €

TOTAL : 1 405 000 €

- **Subvention escomptée CG67 (35% du coût total-montant provisoire non définitif): 492 800 €**

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (Etat) : Non attribué**

- **Autofinancement (capitalisation depuis plusieurs années) : 915 200 €**

- **De demander au président de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil général du Bas-Rhin**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/07/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 16/08/2011

Reçu en préfecture le 16/08/2011

Affiché le

